

---

**SÉANCE DU CONSEIL DU 23 MARS 2023 à 20h30**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**

---

La séance est ouverte à 20 heures 30 par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

**PRÉSENTS**

BARELLE Stéphanie, BONNET Alain, BUISSON Stéphane, BULLE David, CADOUX Christine, CARTIER Roland, CHARRIER Jean-Marc, GOLLIET-MERCIER Joëlle, JACQUEMIN Pascale, LAPERRIERE Murielle, MÜLLER Laura, MUGNIER Joël, STRADY Karen.

**ABSENTS EXCUSÉS**

FABBIAN Serge (jusqu'à 20h50)

**ABSENTS**

GONTHIER Thomas.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : CADOUX Christine

La séance débute avec l'adoption du compte-rendu de la **séance du 26 janvier 2023**.

Monsieur le Maire profite de la présence d'Aurélia Favre-Bonvin, nouvellement recrutée au secrétariat, pour la présenter à l'ensemble du conseil municipal.

---

**SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS**

---

**1. Approbation du compte de gestion – exercice 2022**

**Rapporteur : Christine Cadoux**

Christine Cadoux rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public. L'ensemble de ces opérations est repris dans le tableau suivant :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement ; Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	<b>88 716.16 €</b>		<b>- 53 438.46 €</b>	<b>35 277.70 €</b>
Fonctionnement	<b>223 095.74€</b>	64 647.09 €	<b>195 746.29 €</b>	<b>354 194,94 €</b>

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats de notre compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : Néant	

## 2. Approbation du compte administratif 2022

Rapporteur : Christine Cadoux

Christine Cadoux présente à l'Assemblée les résultats du Compte administratif 2022 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses 2022	576 008.41 €	759 736.11 €	<b>1 335 744.52 €</b>
Recettes 2022	522 569.95 €	955 482.40 €	<b>1 478 052.35 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>-53 438.46 €</b>	<b>195 746.29 €</b>	<b>142 307.83 €</b>
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	<b>88 716.16 €</b>	<b>158 448.65 €</b>	<b>247 164.81 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>35 277.70 €</b>	<b>354 194.94 €</b>	<b>389 472.64 €</b>
BALANCE DES RESTES A REALISER	-335 632.29 €	-	-335 632.29 €
<b>RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>-300 354.59 €</b>	<b>354 194.94 €</b>	<b>53 840.35 €</b>

Monsieur le Maire quitte la salle avant la séance de vote.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 12 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : Néant	

Monsieur Serge Fabbian rejoint l'assemblée à 20h50.

## 3. Affectation du résultat

Rapporteur : Christine Cadoux

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Le compte administratif, voté au point d'avant fait apparaître :

- **Un besoin de financement** en investissement de 300 354.59 €
- **Un excédent de fonctionnement** de 354 194.94 €

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- résultat antérieur reporté à la section d'investissement (001) : **35 277.70 €**
- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : **300 354.59 €**
- Excédents antérieur reporté à la section de fonctionnement (002) : **53 840.35 €**

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : Néant	

#### **4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

**Rapporteur : Christine Cadoux**

Christine Cadoux expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises perçues par la commune.

Elle rappelle que depuis 2020, la loi de finances a acté la suppression progressive et intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- De la taxe d'habitation.

Après une stabilisation pendant de nombreuses années, la commune a augmenté ses taux avec un coefficient de variation de 1.019846 en 2022.

Au vu des fortes augmentations prévues sur les bases d'imposition, Christine Cadoux précise que la commission finances propose de ne pas augmenter les différentes taxes cette année.

La commission, réunie le 16 mars, propose que le taux 2023 restent identiques à 2022 comme suit :

	<b>TAUX 2022</b> avec un taux de coefficient de variation de <b>1.019846</b>	<b>TAUX 2023</b> Sans coefficient de variation
Taxe Foncière bâtie (TFB)	26,23%	26,23%
Taxe Foncière non bâties (TFNB)	61,16%	61,16%
Taxe d'habitation (TH)	16.64 %	16.64 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Cette revalorisation s'élève à 7,1% pour l'année 2023.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : Néant	

#### 5. Adoption du budget primitif 2023

**Rapporteur : Christine Cadoux**

Christine Cadoux, avec l'appui de la secrétaire Générale, présente le budget 2023 à l'assemblée.

Le rapport précisant le bilan 2022 et les orientations budgétaires pour l'année 2023 est présenté point par point.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57, le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023, validé par la commission finances le 16 mars, s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 038 158.02 €	1 038 158.02 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	706 055.27 €	706 055.27 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 744 213.29 €</b>	<b>1 744 213.29 €</b>

Christine Cadoux précise qu'en M57, il ne peut pas être inscrits des dépenses imprévues, ni en investissement, ni en fonctionnement. Il convient donc de prévoir l'autorisation des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 %, et il est proposé de mettre ce taux à 2%, selon les préconisations de la commission finances.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : Néant	

#### 6. Octroi de subventions aux associations pour l'année 2023

**Rapporteur : Christine Cadoux**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Christine Cadoux expose les propositions de répartitions faites par la commission finances et liste les associations non retenues par cette même commission.

Les subventions proposées sont réparties en 3 catégories

- Les subventions octroyées en application d'une convention passée avec la commune
- Les subventions annuelles de fonctionnement
- La participation à la Caisse des écoles

Il est précisé qu'une enveloppe pour les « divers associations » est proposée pour les associations qui font les inscriptions selon le calendrier scolaire et qui pourraient se manifester plus tard dans l'année.

<b>Montants octroyés en 2023</b> <i>sur décision de la commission finances</i>	
<b>Subventions octroyées en application d'une convention</b>	
ADPEP 74	1 000.00 €
Trois petits points	2 850.00 €
<b>Subventions annuelles de fonctionnement</b>	
<b>THUSY EN TRAIL</b>	100.00 €
<b>RESTAURANTS DU CŒUR</b>	400.00 €
<b>MY THUSY IS RICH</b>	150.00 €
<b>ASSOCIATION DE LA MANDALLAZ</b>	300.00 €
<b>MISSION LOCALE JEUNE DU BASSIN ANNECIEN</b>	500.00 €
<b>BANQUE ALIMENTAIRE HAUTE SAVOIE</b>	200.00 €
<b>CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT</b>	150.00 €
<b>PROTECTION CIVILE DE HAUTE-SAVOIE</b>	150.00 €
<b>APF France HANDICAP</b>	150.00 €
<b>France ALZHEIMER</b>	150.00 €
<b>BASKET CLUB DE LA BALME</b>	50.00 €
<b>LA BATHIE</b>	400.00 €
<b>Groupement départemental des lieutenants de louveterie de Haute-Savoie</b>	100.00 €
<b>Divers associations</b>	850.00 €
<b>TOTAL subventions</b>	<b>7 500.00 €</b>

<b>Participation à la caisse des écoles</b>	
<b>Caisse des écoles</b>	<b>6 500.00 €</b>
<b>TOTAL participation Caisse des écoles</b>	<b>6 500.00 €</b>

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<p><b>Interventions</b> : Plusieurs interventions pour demander les critères de sélection de ces associations par la commission finances.</p> <p>La réponse est apportée par Christine Cadoux, qui précise qu'il est demandé aux associations de remplir et de déposer un dossier complet – certaines associations n'ont pas rempli ces conditions. D'autre part, la commission a privilégié les associations ayant un impact local ou des adhérents de Thusy. Malheureusement, certaines associations qui n'apportent pas cette précision peuvent ne pas être retenues.</p>	

## **7. Participation séjours de vacances avec la Fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie**

**Rapporteur : Christine Cadoux**

Christine Cadoux, précise que la Fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie (FOL), au travers de son projet éducatif et des actions développées dans le cadre des séjours vacances qu'elle organise, contribue à la mise en œuvre de la politique de la commune en faveur des enfants et des jeunes, dans l'organisation de leurs temps de loisirs.

En ce sens, la commune souhaite continuer de promouvoir un dispositif de soutien aux familles favorisant le départ en vacances des enfants de Thusy, notamment pendant la période estivale.

Ce dispositif d'aide est accordé aux familles dont les enfants fréquentent les colonies organisées par la Fédération des Œuvres laïques de Haute-Savoie.

Un forfait journalier par enfant est versé par la commune à cet organisme, sur présentation d'une facture en fin de saison.

Il est proposé de fixer ce forfait à **4,40€** par journée enfant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<p><b>Interventions :</b> <b>Karen Strady</b> souhaite connaître le nombre d'enfants de Thusy concernés par ce dispositif – La réponse étant incertaine, il est précisé que la réponse sera apportée au compte-rendu.</p> <p>Après vérification auprès du secrétariat, le dispositif pour l'année 2022 a concerné <b>8 enfants</b> de la commune de Thusy</p>	

### **8. Demande de subvention au titre du plan ruralité départemental**

**Rapporteurs : Joël Mugnier**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Thusy peut prétendre bénéficier au titre de la solidarité territoriale d'un soutien financier spécifique et significatif.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre du plan ruralité départemental pour le projet suivant : l'acquisition du terrain en face de l'école pour lequel la commune a exercé son droit de préemption fin 2022 et sur lequel il est envisagé de créer un espace multiservices.

Le coût d'achat du terrain s'élève à **250 000 € TTC** – soit **208 333 € HT**

Vu le Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 du Conseil départemental n° CD-2023-001, dans lequel il est précisé que « *l'acquisition de foncier ou de bien immobilier stratégique pourra être éligible si le projet répond à un objectif d'intérêt général de la collectivité dans son projet d'équipement nécessaire à la population* »

Et considérant que le projet du futur espace multiservices peut répondre à ces critères, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de subvention.

Compte tenu qu'il est exigé un minimum **d'autofinancement de 20%** par opération soutenue.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>Achat du terrain</li> </ul>	<b>208 333.00 €</b>	Dotations et subventions : <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan ruralité départemental (80%)</li> </ul> Autofinancement	<b>166 666.40 €</b>  <b>41 666.60 €</b>
Total	<b>208 333.00 €</b>	Total	<b>208 333.00 €</b>

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget 2023.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : Néant	

### 9. Règlement et tarifs de location de salle

**Rapporteur : Joël Mugnier**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la volonté de rendre plus accessible la salle d'animation pour les associations locales.

Il propose de mettre en place un tarif spécifique pour les associations à compter de la 2<sup>e</sup> location, la 1<sup>ère</sup> restant gratuite conformément au règlement joint à cette délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier les tarifs de location de la salle comme suit :

- Location pour les manifestations d'associations ..... **100,00 €**
- Vin d'honneur seul ..... **200,00 €**
- Repas, vin d'honneur avec repas ..... **400,00 €**
- Caution ..... **1 000,00 €**

D'autre part, il est proposé de revoir les horaires d'utilisation de la salle pour les événements familiaux. La limite de 20 heures est souvent bloquante pour les réservations de cette salle.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<p><i>Interventions</i> :</p> <p>Pascale Jacquemin souligne être directement impactée par les débordements dans la salle communale au niveau des horaires. Les personnes qui réservent la salle pour les événements familiaux respectent déjà aujourd'hui rarement la limite horaire ce qui nuit à la tranquillité du voisinage. Elle souhaiterait ne pas modifier cet horaire.</p> <p>Plusieurs interventions sont en accord avec la demande de Pascale Jacquemin pour limiter les nuisances.</p> <p>Joël Mugnier décide donc de ne pas faire cette modification horaire sur la délibération et propose un vote uniquement sur les tarifs proposés et un maintien de la limite horaire à 20h pour les événements familiaux.</p>	

### 10. Transformation de postes dans le cadre d'avancements de grade

**Rapporteur : Serge Fabbian**

Serge Fabbian rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade pour 2 agents de la collectivité (Catherine Beaud et Jean-Pierre Angelloz-Nicoud), il est proposé de supprimer les postes occupés actuellement pour créer les emplois correspondants à leur nouveau grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer les emplois.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<p><b>Interventions :</b> Stéphane Buisson s'interroge sur un effet « boule de neige » pour ces avancements de grade au regard des autres agents.</p> <p>Il est rappelé que seuls les agents répondant à l'ensemble des critères (ancienneté dans le grade notamment) peuvent prétendre à un avancement de grade. Les lignes directrices de gestion approuvées en conseil municipal stipulent clairement que tous les agents rassemblant les critères seront proposés à l'avancement aux membres du conseil, d'où cette proposition de délibération.</p>	

## 11. Avenant convention au service ADS

Rapporteurs : Joël Mugnier

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle convention-cadre avec la ville de Rumilly relative à la délégation de la gestion du service mutualisé ADS, a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°2022\_DEL\_184 du 19 décembre 2022.

Cette nouvelle convention actualise les dispositions existantes et définit des nouvelles dispositions concernant notamment :

- L'augmentation des tarifs des actes pour équilibrer le coût du service, suite au renforcement du service instructeur (de 1,45 à 2 ETP)
- La durée de la convention : 1 an renouvelable une fois au maximum
- La modification des catégories d'instruction de type d'acte pour une meilleure instruction en cohérence avec la réglementation en vigueur et notamment une distinction :
  - entre les permis de construire en « PC Maison Individuelle » et « Autres PC » (au lieu d'une différenciation en fonction du nombre de logements),
  - entre les permis d'aménager par nombre des lots (au lieu des logements).

Les communes membres du territoire (hors Rumilly) qui ont demandé à adhérer au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) et ont ainsi signé chacune une convention avec la Communauté de Communes en 2015, relative à la gestion du service ADS, ainsi que différents avenants entre 2016 et 2021.

Afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la convention-cadre précitée, un nouvel avenant à la convention entre la Communauté de communes et les communes membres a été proposé.

Ce projet d'avenant a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2023\_DEL\_005 du 30 janvier 2023 et est annexé à la présente proposition de délibération.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstentions : 1 Voix (Serge Fabbian)
<p><b>Interventions :</b> Serge Fabbian s'interroge sur la nécessité de participer à ce service. D'autant que l'instruction est faite par la commune.</p> <p>Joël Mugnier précise que la Ville de Rumilly procède quand même à l'instruction des permis d'aménager, seuls permis que la commune n'instruit pas.</p> <p>Il est également précisé que la commune a instruit en 2021, près de 70 DP contre une trentaine en 2022. Le nombre de permis de construire se limite à 10 permis par an environ.</p>	

## 12. Régularisation emprise rue de l'école

**Rapporteur : Roland Cartier**

Roland Cartier explique la nécessité d'acquérir certaines parcelles de terrains privées pour le projet d'aménagement de la rue de l'école, dans le prolongement des travaux déjà effectués dans ce secteur.

Un géomètre a effectué des documents d'arpentage pour régulariser ces emprises rue de l'école. Il détaille les différentes parcelles concernées ainsi que le prix d'achat :

- D n°1161 (130 m<sup>2</sup>) appartenant à M. et Mme ADDIS Julien estimée à 40€/m<sup>2</sup>
- D n°1163 (19 m<sup>2</sup>) appartenant à M. et Mme DUNAND Marc estimée à 40€/m<sup>2</sup>
- D n°903 (23 m<sup>2</sup>) appartenant à M. et Mme DUNAND Marc estimée à 40€/m<sup>2</sup>
- D n°1165 (12 m<sup>2</sup>) appartenant à M. et Mme MARTIN Alex estimée à 40€/m<sup>2</sup>
- D n°1167 (15 m<sup>2</sup>) appartenant à M. PINTO FURTADO Adilson estimée à 40€/m<sup>2</sup>

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : Néant	

---

## SUJETS NON SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS

---

### 1. Décision de consignation de prix de vente

**Rapporteur : Joël Mugnier**

Joël Mugnier présente aux membres du conseil la décision prise de consigner le prix de vente chez le notaire choisi par la commune.

Il explique qu'en attente de la division, pour être dans les délais de préemption, cette consignation était nécessaire.

Les membres du conseil prennent connaissance de cette décision du Maire et en prennent acte.

<i>Interventions</i> : Néant
------------------------------

### 2. Arrêté de restriction d'eau

**Rapporteur : Joël Mugnier**

Joël Mugnier présente aux membres du conseil le projet d'arrêté municipal qui concerne des restrictions d'eau jusqu'au 30 avril 2023. Cet arrêté sera pris par l'ensemble des communes de la communauté de Communes de Rumilly par solidarité.

Roland Cartier explique également le fonctionnement des différentes zones de captages sur la commune :

- Captage de Sallongy complété par le captage de Bedernaz (fonds de Vaulx)
- Captage de la Léchère
- + le réservoir des Bettes en complément du réservoir de Sallongy.

**Interventions :**

A la lecture du projet d'arrêté, plusieurs réactions notamment sur le remplissage des piscines privées. Karen Strady souhaiterait que l'on intègre également la notion de piscine publique, dans un contexte où l'effort doit être consenti par tous.

David Bulle précise que la logique voudrait que l'on interdise la construction des piscines et non pas le remplissage lorsque la création de la piscine a fait l'objet d'une autorisation.

Joël Mugnier confirme que l'ensemble des remarques seront bien transmises à la communauté de communes.

### **3. Point jugement Revillard / Dalex**

**Rapporteur : Joël Mugnier**

Joël Mugnier précise que l'audience pour l'affaire citée en objet a eu lieu le 7 mars. Une délégation d'élus de Thusy s'est rendue au tribunal au même titre que les autres communes.

La décision du jugement sera prise au mois d'avril.

Joël Mugnier porte à la connaissance des membres du conseil, un courrier d'excuses de Monsieur Revillard, reçu en mairie.

**Interventions :** Néant

### **4. Courrier Transports**

**Rapporteur : Joël Mugnier**

Joël Mugnier fait un compte rendu du courrier incitant les parents à inscrire leurs enfants au transport scolaire pour limiter les stationnements abusifs.

A ce jour, seule une demande a été faite en mairie pour une nouvelle inscription.

**Interventions :** Néant

### **5. Événements environnement**

**Rapporteur : Laura Müller et Pascale Jacquemin**

Laura et Pascale font un rapide point d'organisation pour les événements à venir. Elles sollicitent l'assemblée pour participer à la tenue d'un stand pour le marché nature.

**Interventions :**

Serge Fabbian remercie l'investissement de Pascale et Laura sur ce dossier.  
Laura remercie la secrétaire pour la création et la préparation du flyer.

### **6. Plateformes des containers**

**Rapporteur : Serge Fabbian**

Serge Fabbian précise juste que l'installation se fera avant l'été.

**Interventions :**

Néant

## 7. Compostage partagé

**Rapporteur : Laura Müller**

Laura Müller précise qu'une nouvelle signalétique pour les compostages partagés va être mise en place. Il s'agit d'installer de nouveaux panneaux un peu plus grands.

Elle précise que Savoie Habitat a donné un accord favorable pour cette demande.

**Interventions** : l'assemblée délibérante a donné aussi un accord favorable pour l'installation de cette nouvelle signalétique

## 8. Rencontre élus - handicap

**Rapporteur : Karen Strady**

Karen Strady précise avoir participé à une rencontre pour les élus locaux sur la thématique du « handicap ».

Très sensible à cette démarche, elle s'interroge sur la nécessité d'intégrer une démarche favorisant les différents handicaps dans les projets, et notamment lorsque l'équipe municipale devra réfléchir au projet implanté sur la nouvelle acquisition de terrain.

**Interventions** : Serge Fabbian souligne la nécessité de proposer des solutions concrètes pour Thusy sur lesquelles une commission pourraient travailler.

## 9. Divers

Stéphane Buisson précise qu'un compte-rendu de la réunion du SIESS sera fait au prochain conseil pour expliquer l'augmentation des coûts de l'énergie. Il était en attente des supports de présentation.

La séance est levée à 23h

La prochaine séance du conseil municipal est fixée :

- **jeudi 27 avril 2023 à 20h**

**Joël MUGNIER**  
Maire de Thusy



**Christine CADOUX**  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Christine Cadoux, the secretary of the meeting.